

AR Prefecture

016-200054047-20220926-2022_09_26_14-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Confolens afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune www.mairie-confolens.fr : délibérations et procès-verbaux des séances du conseil municipal.
- Publicité par affichage au siège de la mairie : liste des délibérations examinées en séance et autres actes réglementaires ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.
- Publicité format papier : obligation de communication sur papier aux demandeurs

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition du maire qui sera appliquée à compter de l'entrée en vigueur de la délibération.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 27 septembre 2022

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

